

RAPPORT D'ANALYSE AMIANTE DANS LES MATERIAUX – N° 65964RE

Origine de la version du rapport : Version initiale

Référence du dossier client : BC-202507-000264 - Saint-mars / Rouvres

Date de réception : 21/07/2025

Date et lieu d'analyse : 22/07/2025 au laboratoire A.N. LAB – Saint Etienne du Rouvray

Informations fournies par le client								
Référence Echantillon Client	Désignation Client	Localisation	Référence Echantillon A.N. LAB	Désignation A.N. LAB	Nbre Préparation	Méthode	Résultat	Analyste
000264-001	Plaques ondulée fibres ciment	Saint-mard 5	65964P1A	Plaque Fibreux gris	2	MOLP	(*) Présence d'amiante du type Chrysotile, Crocidolite	EP
000264-002	Plaques ondulée fibres ciment	Saint-mard 13	65964P2A	Matériau dur(e) gris	2	MET	(*) Amiante non détecté	BP
000264-003	Plaques ondulée fibres ciment	Rouvre 7/8	65964P3A	Plaque fibreux gris	2	MOLP	(*) Présence d'amiante du type Chrysotile	EP
000264-004	Plaques ondulée fibres ciment	Rouvre 1	65964P4A	Matériau dur(e) gris	2	MET	(*) Amiante non détecté	BP

Méthode d'analyse :

MET : L'échantillon est préparé selon une méthode interne de préparation par traitement mécanique et/ou chimique, basée sur la norme ISO 22262-1 et les modes opératoires internes OPER-M-MO-007 et OPER-M-MO-008

Il est analysé par MET - Microscopie Electronique à Transmission - selon les parties pertinentes de la norme NF X43-050. La fibre d'amiante est identifiée et caractérisée par Microscopie Electronique à Transmission avec analyseur (META) en fonction de sa morphologie (longueur minimale 0,5 micromètres), de sa composition chimique et de sa structure cristalline.

La limite de détection garantie est de 0,1% en masse.

MOLP : L'échantillon est analysé au MOLP - Microscopie Optique à Lumière Polarisée - selon le guide HSG 248 - annexe 2, en accord avec à l'arrêté du 1er octobre 2019.

La limite de détection garantie est de 0,1% en masse

Seuls les résultats précédés par le signe (*) sont couverts par l'accréditation COFRAC et répondent aux exigences de l'arrêté du 1^{er} octobre 2019

Le résultat ne concerne que l'échantillon soumis à essai et s'applique à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

L'échantillon a été considéré apte à être préparé.

La limite de détection garantie est de 0,1% en masse.

Toute reproduction, même partielle, du présent document ne peut être faite qu'avec l'autorisation formelle de ses signataires.

Document qualité d'A.N. LAB

Référence document : OPER-V-F-016 rév B - Date d'application : 12/05/2025 - Page 1 sur 2

RAPPORT D'ANALYSE AMIANTE DANS LES MATERIAUX – N° 65964RE

En cas de résultat « Amiante non détecté » par la méthode MET, la couche peut renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection garantie.

En cas de résultat « Amiante non détecté » par la méthode MOLP, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

Sauf demande expresse du client, le matériau est conservé pour archivage pendant 6 mois.

Remarque partie analyse	Fonction : Technicienne de laboratoire
	Nom : R.MATHURIN Date : 22/07/2025 Signature : 